

Département de Meurthe-et-Moselle  
Communautés de Communes  
du Bassin de Pont-à-Mousson  
et des Terres Toulouses

Projet d'enquête publique préalable à la  
Déclaration d'Intérêt Général concernant le  
programme de restauration de l'Esch et de ses  
principaux affluents.



Amont du moulin de Villers-en-Haye (cliché du CE, le 23 juillet 2021).

# Enquête publique

## CONCLUSIONS et AVIS

Arrêté intercommunal : PMN-04-2021 du 23 avril 2021, modifié le 12 mai 2021  
Période d'enquête : 25 mai au 25 juin 2021  
Référence du tribunal administratif : EP N° E21000021/54  
Commissaire enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

---

## 1. Rappel du projet

Le projet concerne la restauration du cours d'eau Esch et ses principaux affluents : la Réhanne avec son affluent le Naly Fontaine, et le Rupt-de-Viller.

Le linéaire cumulé atteint 55,6 km de cours d'eau sur lequel porte le programme de restauration.

Le projet se situe sur le territoire de deux intercommunalités :

1-La **Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM)** couvre l'Esch de Martincourt jusqu'à sa confluence avec la Moselle, sur le territoire des communes de : Martincourt, Rogéville, Gézoncourt, Villers-en-Haye, Griscourt, Dieulouard, Jezainville, Blénod-lès-Pont-à-Mousson et Pont-à-Mousson.

2-La **Communauté de Communes Terres Tuloises (CC2T)** accueille, quant à elle, la partie amont de l'Esch, de sa source à Jouy-sous-les-Côtes (fusionnée en la commune de Géville) jusqu'à Manonville, et ses principaux affluents. Les communes concernées sont : Royaumeix, Ansauville, Grosrouvres, Minorville, Manonville, Domèvre-en-Haye, Tremblecourt et Noviant-aux-Prés.

---

## 2. Conclusions et avis

### ☞ Bilan sur la forme :

- L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 25 mai au 25 juin 2021 conformément à l'arrêté intercommunal PMN-04-2021 du 23 avril 2021, modifié le 10 mai 2021 ;
  - Le dossier soumis à l'enquête publique est normalement composé et compréhensible par le public ;
  - L'information par voie de presse s'est faite selon la réglementation en vigueur ;
  - L'affichage de l'avis et de l'arrêté d'enquête sur les panneaux communaux a été effectué efficacement et pendant toute la durée de l'enquête ;
  - L'affichage sur site de l'avis d'enquête publique a été correctement réalisé, même si le choix des emplacements aurait pu être plus judicieux ;
  - Les sept permanences ont permis d'accueillir le public dans de bonnes conditions, dans le respect des règles sanitaires/covid19, en permettant à toute personne de s'exprimer facilement ;
  - Aucun incident remarquable n'a été à déplorer au cours de cette enquête ;
  - Le site dématérialisé <https://www.registredemat.fr/travaux-esch> contenant toutes les pièces du dossier, a été visité par 269 visiteurs différents ; 323 visionnages et 263 téléchargements de pièces du dossier ont eu lieu ;
  - Sur le site dématérialisé <https://www.registredemat.fr/travaux-esch> à l'adresse [travaux-esch@registredemat.fr](mailto:travaux-esch@registredemat.fr), toute personne pouvait déposer ses observations 24h/24, pendant les 31 jours de la durée d'enquête publique ;
  - Un poste informatique avait été mis à disposition du public au siège de la CCBPAM pour consulter le dossier dématérialisé ;
  - Le procès-verbal de synthèse a été transmis dans les délais légaux au maître d'ouvrage ;
  - le MO a rendu son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations du commissaire enquêteur avec retard.

---

---

☞ Bilan sur le fond :

- Le projet vise bien à une amélioration globale de la biodiversité et la recherche du meilleur compromis possible pour concilier usages et fonctionnement naturel des cours d'eau concernés ;
  - Le public a été suffisamment informé de l'existence de cette enquête publique, même si sa participation a été modeste ;
  - Les riverains propriétaires (ou exploitants agricoles) ont pu exprimer leurs inquiétudes et demandes ;
  - Le projet, sur un linéaire total d'environ 56 kms, devrait permettre d'améliorer la continuité écologique, la gestion du bétail sur les pâtures riveraines, la biodiversité, la qualité des eaux et permettre la conservation de certains patrimoines, tout en respectant et améliorant les ripisylves ;
  - Concernant le moulin de Villevaux, situé dans un espace ENS, il est regrettable qu'il ne se soit pas intégré au programme global de restauration de l'Esch ;
  - Selon la DCE/SDAGE Rhin/Meuse (Directive Cadre de l'Eau/Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021, l'Esch est un cours d'eau de faible à moyenne intensité de transport des sédiments ;
  - le SDAGE 2016/2021 classe l'ESCHE1 (code de la masse d'eau CR338) et l'ESCHE2 (CR339) comme pouvant servir, à terme, de réservoirs biologiques ;
  - Cette enquête, au demeurant assez simple, s'est avérée compliquée, compte tenu des enjeux environnementaux, politiques, patrimoniaux et privés qu'elle recèle.

☞ On peut retenir que :

- Un des principaux objectifs de ce programme de restauration de l'Esch est l'amélioration de la qualité de ses eaux. Même si cela ne dépend pas des mêmes services, ni des mêmes compétences, il est regrettable que l'absence de système d'assainissement sur 5 communes du bassin versant (Noviant-aux-Prés, Manonville, Minorville, Martincourt et Griscourt) ne soit pas pris en compte. Actuellement, ces 5 communes rejettent leurs eaux usées directement dans le cours d'eau ;
- Le projet est compatible avec la DCE (Directive-Cadre sur l'Eau), ainsi que le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux) et ses orientations, sauf en ce qui concerne la suppression ou la réduction des rejets de substances toxiques dans les eaux de surface, en raison de l'absence de système d'assainissement sur 5 communes du bassin versant ;
- Le projet présenté par les CCBPAM et CC2T (Communautés de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et des Terres Toulousaises) poursuit bien un Intérêt Général ;
- Les mesures prévues sont complètes et bien adaptées pour préserver la biodiversité des lieux, lors des travaux ;
- Compte tenu du planning prévisionnel, les travaux causeraient un minimum d'impact sur l'écosystème et l'environnement en général, ni sur les propriétés privées ;
- La volonté du projet n'est pas de nuire aux intérêts privés ;
- Les travaux ne nécessitent aucune participation financière directe des propriétaires riverains ;
- Le budget est bien construit et facilement supportable par les CCBPAM et CC2T ;
- Le projet devrait améliorer la qualité de l'environnement ainsi que l'aspect visuel des cours d'eau et minimiser les risques d'inondation par de meilleures conditions d'écoulement de l'Esch.

A l'appui de ces précédents éléments,  
sur le projet d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général  
concernant le programme de restauration de l'Esch et de ses principaux affluents,  
tel qu'il a été présenté et soumis à enquête publique,

j'émet un **AVIS FAVORABLE**

**avec les recommandations suivantes :**

- Afin d'avoir la meilleure qualité possible de l'eau à l'issue du projet, harmoniser les calendriers des travaux d'assainissement des 5 communes citées plus haut avec celui de la restauration de l'Esch ;
- Pour optimiser le projet, revoir la possibilité d'intégrer les sites des moulins de Villevaux et de Villers-en-Haye dans le programme, en tenant compte des éventuels projets de production électrique ;
- Informer parfaitement la maîtrise d'œuvre sur l'existence de la renouée du japon afin d'éviter sa propagation en aval du gué du pont aux chênes de Villers-en-Haye. Engager efficacement la lutte contre cette plante fortement invasive, sitôt le début des travaux et avec un suivi régulier à long terme ;
- Initier une politique de lutte contre la prolifération des ragondins sur le secteur, dès le début des travaux ;
- Compléter les réponses apportées aux observations N° 3, 17 et 23.

Le 29 juillet 2021,

Jean-Michel HABLAINVILLE,  
commissaire enquêteur.

